



REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE TREIZE-VENTS

Arrêté n°20260604T01  
Portant autorisation d'une procession sur  
la voie publique – Centre bourg

Le Maire de la Commune de Treize-Vents,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L211-1,

**Considérant** la demande du 3 juin 2026 de la Paroisse Saint-Baptiste des Herbiers, représentée par Monsieur MURZEAU Florent, située Presbytère des Epesses, 3 Rue du Puy du Fou 85590 Les Epesses, sollicitant une autorisation de circuler sur la voie publique en vue d'une procession religieuse le dimanche 7 juin entre 14h00 et 17h30 ;

**ARRETE**

**Article 1** : La Paroisse Saint-Baptiste des Herbiers est autorisée à organiser une procession religieuse sur la voie publique le dimanche 7 juin 2026 de 14h00 à 17h30.

L'itinéraire est le suivant :

- Départ de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption
- Rue de la Colonne
- Le Prieuré
- La grotte du Pontreau

**Article 2** : La vitesse des véhicules est réduite et leur progression se fait en fonction de l'avancement du cortège dans les rues citées à l'article 1. Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des règles de sécurité.

**Article 3** : La Paroisse Saint-Baptiste des Herbiers assure son propre service de sécurité et doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5** : Une ampliation sera adressée à :

- A la brigade de gendarmerie
- A la paroisse Saint-Baptiste des Herbiers

Fait à Treize-Vents, 4 juin 2026

Le Maire,

Marielle DUDOGNON-HERAULT

